



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1901^e SÉANCE : 29 MARS 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1901)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :	
Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1901ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 29 mars 1976, à 10 h 30.

Président : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1901)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :

Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :

Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises à la 1900e séance, j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de Cuba, de l'Egypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Luvualu (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), Mme Jeanne Martin Cissé

(Guinée), M. Maina (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), M. Harriman (Nigéria), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussen (Somalie), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Kamana (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : En outre, je tiens à informer le Conseil que je viens de recevoir des lettres des représentants de la Pologne et de la République démocratique allemande dans lesquelles ils demandent à être invités, aux termes de l'Article 31 de la Charte, à participer sans droit de vote aux débats du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter ces représentants à participer sans droit de vote aux débats.

Sur l'invitation du Président, M. Jaroszek (Pologne) et M. Neugebauer (République démocratique allemande) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est la représentante de la Guinée, qui m'a adressé une deuxième lettre demandant à être invitée à prendre la parole en sa qualité de présidente du Comité spécial contre l'apartheid. C'est donc à la fois en tant que représentante de la Guinée et présidente du Comité spécial contre l'apartheid que Mme Jeanne Martin Cissé va prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) : Au mois de septembre 1975, lorsque l'attention du Comité spécial contre l'apartheid a été attirée sur les incursions des troupes sud-africaines en Angola à partir du Territoire de Namibie, que l'Afrique du Sud occupe illégalement, le Comité a exprimé son inquiétude sur ce nouvel acte d'agression du régime raciste de Pretoria. Dans ses déclarations du 3 décembre 1975¹ et du 23 janvier 1976², le Comité a lancé un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils dénoncent l'agression du régime de Pretoria, appuient les efforts de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement de libération du peuple namibien afin de mettre fin à l'occupation illégale sud-africaine de la Namibie et appliquent les résolutions de l'Organisation sur l'éradication de l'apartheid en Afrique du Sud.

5. Sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3411 G (XXX) du 10 décembre 1975, a prié le Conseil de sécurité

"d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud et les actions agressives du régime raciste sud-africain, en vue d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour apporter une solution à la grave situation régnant dans la région et, en particulier :

"a) De veiller à ce que tous les gouvernements appliquent intégralement l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud".

6. Je voudrais donc exprimer, en ma qualité de présidente du Comité spécial, notre satisfaction de voir le Conseil de sécurité se réunir aujourd'hui à la demande des Etats indépendants d'Afrique, pour examiner l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

7. J'aimerais aussi exprimer notre grande satisfaction de voir le Conseil présidé par le distingué représentant de la République populaire du Bénin, un Etat africain qui, fidèle aux principes de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies, a fermement condamné l'agression sud-africaine et déclaré sa solidarité avec les victimes de l'agression raciste du régime de Pretoria.

8. Le problème qui est soumis aujourd'hui au Conseil est très clair et il ne peut y avoir de doutes quant aux faits qui s'y rapportent. Les forces armées sud-africaines ont envahi le territoire de l'Angola à la veille de l'accession de ce pays à l'indépendance, une indépendance conquise après une longue et héroïque lutte pour la liberté. Elles ont commis cette agression à partir de la Namibie, Territoire que l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

9. Je ne voudrais pas m'attarder sur les développements passés parce que la tâche du Conseil aujourd'hui est très claire et parce que nous voulons nous tourner vers l'avenir — l'avenir de l'Afrique australe entière. Cependant, quelques événements méritent d'être rappelés et examinés afin de pouvoir formuler une ligne d'action qui puisse préserver la paix, la liberté et l'égalité humaine en Afrique australe.

10. Dans sa résolution 3517 (XXX) du 15 décembre 1975, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'une action individuelle et collective par les Etats Membres afin de mettre fin à toutes les formes d'agression et d'occupation étrangères, à l'apartheid et au colonialisme, et a déclaré qu'il est du devoir de tous les Etats d'appuyer les pays, territoires et peuples concernés et de leur accorder une assistance afin de les aider à recouvrer leur souveraineté nationale, leur intégrité territoriale et leurs droits inaliénables et fondamentaux.

11. L'agression sud-africaine contre l'Angola a mis à l'épreuve la fidélité des Etats Membres à cet engagement. Je ne mentionnerai pas ceux qui, en Angola ou ailleurs, ont encouragé l'agression raciste sud-africaine ou en ont été les complices. Je laisse le soin à l'histoire de les juger. Mais nous ne pouvons pas ne pas rappeler ici le fait qu'en face de l'agression sud-africaine et de la ruée de mercenaires contre l'Angola nous avons été témoins de l'exemple réconfortant de la solidarité humaine et internationale contre l'apartheid et le racisme. Le peuple angolais, dans sa lutte contre l'agression sud-africaine, a reçu une assistance des Etats et peuples de plusieurs régions du monde, ainsi que du peuple opprimé d'Afrique du Sud, et cela en dépit de la censure et de la terreur instituées en Afrique du Sud par le régime de Vorster.

12. Si nous nous sommes réjouis de l'importance de la solidarité envers le vaillant peuple d'Angola, nous avons été grandement peinés de voir certains gouvernements adopter des attitudes équivoques sur l'agression contre l'Angola par le régime de Pretoria. Ils ont fermé les yeux sur cette agression en essayant de détourner ou de tromper l'opinion publique en ayant recours à des considérations étrangères à la question. Nous avons été aussi témoins, avec grand regret, de la préoccupation d'un groupe d'Etats concernant l'assistance fournie aux victimes de cette agression, sans même que ces Etats aient prononcé un seul mot de condamnation à l'adresse des agresseurs.

13. Puis-je rappeler que ce n'est pas la première agression commise par le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud ? Le régime sud-africain a déjà commis des actes d'agression contre la Namibie et le Zimbabwe. Le Conseil de sécurité a eu déjà l'occasion, il y a quelques années, d'examiner l'agression sud-africaine contre la Zambie.

14. La politique criminelle d'apartheid pratiquée par le régime raciste est inséparable de la répression brutale contre les opposants de l'apartheid en Afrique du Sud et de l'agression contre ceux qui soutiennent les mouvements de libération sud-africains conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. L'année dernière, le Comité spécial contre l'apartheid s'est fait un devoir de mettre en garde la communauté internationale sur le fait que l'isolement croissant de l'Afrique du Sud, surtout après l'effondrement du colonialisme portugais, pourrait pousser le régime de Pretoria à des aventures désespérées à moins qu'une action ne soit prise par la communauté internationale. L'agression contre l'Angola, qui a eu lieu juste après, nous met en garde sur les perspectives de crises plus graves si la communauté internationale n'adopte pas sans délai des mesures efficaces. La récente promulgation du *Defence Amendment Act* par l'Afrique du Sud, par lequel le régime de Vorster se croit autorisé à envoyer des forces armées n'importe où dans le monde, est une indication claire des dangers imminents d'une inaction de la part du Conseil de sécurité.

15. Le régime sud-africain a été en mesure de lancer une agression contre l'Angola grâce à l'équipement militaire qu'il a pu acquérir de certains pays ou fabriquer avec leur assistance technique. En même temps, selon des rapports d'Afrique du Sud, cette agression a révélé quelques faiblesses dans l'arsenal militaire sud-africain dues à l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud institué par le Conseil de sécurité, et cela bien que l'embargo ne soit appliqué que partiellement. Pour prévenir d'autres actes d'agression sud-africaine contre l'Angola, il est impératif que le Conseil prenne des mesures adéquates, comme le lui a demandé l'Assemblée générale, afin d'assurer l'application intégrale de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, sans exception ou réserve aucune, et la cessation de toute coopération militaire avec le régime sud-africain.

16. Je voudrais sérieusement lancer un appel, au nom du Comité spécial, aux Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour qu'ils nous assurent de leur coopération pleine et entière à cet égard.

17. Il est devenu essentiel que la communauté internationale prenne également des mesures préventives en fournissant toute l'assistance nécessaire aux gouvernements et peuples des pays voisins de l'Afrique du Sud pour les aider à consolider leur indépendance et à résister à l'agression et aux pressions sud-africaines. Nous espérons sérieusement que la récente décision unanime du Conseil de sécurité [résolution 386 (1976)] demandant une assistance à la République populaire du Mozambique sera effectivement appliquée et étendue à d'autres pays voisins si cela s'avérait nécessaire.

18. Il y a des moments dans l'histoire où un problème fondamental auquel l'humanité doit faire face constitue le test suprême de l'intégrité des gouvernements et organisations. Ce moment-là, notre génération le vit, et ce problème, c'est l'*apartheid* et le racisme.

19. Dans ce contexte, tout gouvernement qui continue à encourager le régime sud-africain, directement ou indirectement, portera une grave responsabilité. Le chemin qui nous mènera à la paix réside dans l'isolement total du régime raciste et dans l'efficacité de la solidarité internationale avec les peuples opprimés d'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe, et avec les Etats africains indépendants de la région.

20. Le Comité spécial contre l'*apartheid* espère sincèrement que le Conseil de sécurité prendra des mesures adéquates pour accorder toute l'assistance nécessaire au Gouvernement de la République populaire d'Angola dans sa lutte contre l'agression du régime raciste sud-africain.

21. En ma qualité de représentante du Parti-Etat de Guinée et au nom de mon gouvernement, je voudrais, avec votre permission, faire quelques remarques.

22. La région australe de l'Afrique est devenue, du fait de l'évolution politique dans le monde au cours des derniers mois, un champ de vastes manœuvres stratégiques de l'impérialisme international, que les forces réactionnaires locales ont utilisé pour intensifier leur action de sape et consolider leurs positions. Ne refusant pas formellement le soi-disant dialogue ni la prétendue détente, les régimes racistes d'Afrique australe ont doublé leur offensive contre l'Afrique indépendante et, en tant que position avancée des puissances impérialistes dans cette région, ces régimes ont servi de tête de pont pour perpétrer une agression des plus barbares contre la nouvelle République populaire d'Angola.

23. L'objectif cynique de cette politique honteuse de l'impérialisme international était d'humilier le peuple angolais, qui venait d'accéder à la souveraineté nationale, d'humilier son parti de libération, le MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*], qui s'est battu 15 ans durant contre le colonialisme le plus féroce, d'humilier enfin le gouvernement populaire que ce parti venait de se donner et de donner à son peuple combattant en confisquant ses immenses richesses nationales.

24. Mais, heureusement, avec l'accession de la plupart de nos pays à l'indépendance nationale, les temps ont changé où l'impérialisme pouvait appliquer sa politique de la canonnière. La République populaire d'Angola, son gouvernement et son parti libérateur, le MPLA, sont aujourd'hui reconnus par plusieurs pays d'Afrique et du reste du monde. L'Angola populaire n'a jamais été isolé. Il vaincra l'impérialisme, même si la presse impérialiste essaie de présenter l'agression dont il a été victime comme une guerre civile. Nous savons que ce n'en est pas une, mais elle permet de clarifier les positions de classes en Angola et jusqu'à l'Organisation de l'unité africaine.

25. Cette situation a été clairement démontrée à Addis Abeba, où les représentants de l'Afrique progressiste ont éventé la supercherie impérialiste et infligé au camp ennemi une cinglante défaite politique et diplomatique.

26. A cette occasion, qu'on permette à ma délégation de rendre ici un vibrant hommage aux pays socialistes qui ont permis à l'Afrique progressiste d'enregistrer cette victoire, car, comme l'a déclaré le responsable suprême de la révolution, le camarade Ahmed Sékou Touré, dans son message à la Conférence de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie à Luanda :

"Cette victoire politique et diplomatique n'a été possible que grâce aux héroïques sacrifices consentis par l'URSS et Cuba principalement, en assurant au MPLA et, à travers lui, à tous les peuples africains l'aide matérielle, militaire et diplomatique déterminante que nous connaissons. Bien

que l'URSS n'ait fait que son devoir d'internationalisme socialiste, nous la remercions très sincèrement au nom du peuple de la République de Guinée et de son Parti-Etat."

27. Cet hommage bien mérité est justifié par l'histoire de la libération des peuples opprimés car, dans leur longue lutte contre le colonialisme, les mouvements de libération africains ont reçu l'appui inconditionnel des forces progressistes du monde, et principalement des pays socialistes. Certaines voix de "défense africaine" qui s'élèvent en ce moment et brandissent des menaces contre nos alliés nous laissent sceptiques, car nous ne croyons guère à la sincérité de ces sentiments. Heureusement, comme le souligne un des proverbes de nos sages africains, "le ridicule ne tue pas".

28. Le nouvel Etat indépendant et souverain de l'Angola, dirigé par un gouvernement progressiste révolutionnaire comme celui mis en place par le MPLA, constituée, d'une part, un élément positif et dynamique dans la libération nationale des peuples asservis du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Azanie et, d'autre part, un instrument efficace de progrès démocratique et révolutionnaire dans tous les Etats de cette partie de l'Afrique, donc un outil décisif de la libération politique, économique, sociale et culturelle de tous les pays de la sous-région, ce qui signifie une liquidation radicale et définitive de la mainmise impérialiste sur cette zone.

29. Dans cette lutte, le régime de l'Afrique du Sud reste notre ennemi numéro 1. Nous savons tous que M. Pieter Botha, ministre de la défense d'Afrique du Sud, a soumis au Parlement un nouveau projet de loi draconien qui, s'il était adopté, légaliserait l'agression fasciste contre l'étranger tout en apaisant le flux impétueux des critiques à l'intérieur du pays. Il démontre aussi que l'Afrique du Sud est un Etat militariste. On entend, dans ce projet de Vorster, l'intention d'annexer tout le sous-continent africain. Aux termes de Vorster, cela donnerait le droit à son régime raciste d'intervenir dans n'importe quel pays ou territoire, de Zanzibar à Cabinda. La clause relative à l'invasion précise que les troupes d'Afrique du Sud seront envoyées en vue "d'empêcher ou d'étouffer, en dehors de la République sud-africaine, tout conflit armé qui présente ou pourrait présenter, de l'avis du Président de la République sud-africaine, une menace à sa sécurité". C'est un fait bien connu que Vorster envoyait des troupes et des avions au Mozambique et en Angola pour y appuyer les régimes de Salazar et de Caetano. Il a délibérément ignoré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et occupé illégalement la Namibie. Il a avoué être présent au Zimbabwe dans le but de soutenir le régime d'Ian Smith.

30. Vous ne permettrez de souligner que le retrait des troupes sud-africaines du territoire de l'Angola est loin de mettre fin à l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud. En effet, le 23 octobre 1975, les

forces armées sud-africaines ont envahi l'Angola, procédant à des tueries bestiales, à des massacres honteux de femmes, d'enfants et de vieillards. En outre, au cours de cette agression armée, l'Afrique du Sud a détruit des centaines de ponts, de routes, des aéroports et des stations de radio. En massacrant la population civile, les troupes barbares n'ont pas hésité à anéantir le bétail, tout en se permettant d'aligner les survivants à la frontière namibienne pour en faire de prétendus réfugiés susceptibles d'être renvoyés en Angola dans l'optique d'une prochaine agression avec d'autres mercenaires stationnés dans la région. Les hordes sud-africaines, tout en pillant les villages sur leur passage, ont emporté tout ce qu'elles pouvaient prendre, entre autres des automobiles, des machines agricoles, etc., mis à sac des maisons et pillé des banques. Dans sa brillante intervention, le représentant de la République populaire d'Angola [1900e séance] nous a édifiés sur les dégâts commis par les troupes sud-africaines, dont l'objectif était de détruire l'Angola avec toutes ses potentialités humaines et économiques.

31. Pour détourner l'opinion du monde du vrai problème de l'agression de l'Angola, l'Afrique du Sud s'est retranchée derrière une garantie pour la sauvegarde de ses intérêts énergétiques dans la région. On conviendra avec nous qu'aucune frontière n'existe entre l'Afrique du Sud et l'Angola. La Namibie n'est pas l'Afrique du Sud. Les barrages de Calueque et du Cunene sont des éléments importants de l'économie angolaise qu'aucune erreur ne conduira à détruire. Qu'on ne nous parle donc pas d'un quelconque contrat sur les barrages du Cunene et de Calueque.

32. Ce qui est vrai, c'est que jamais le peuple révolutionnaire de l'Angola ne voudra lier partie avec le régime raciste d'Afrique du Sud pour museler les braves populations de la Namibie. Aucun accord ne fera taire les voix puissantes assoiffées de liberté, de dignité, de souveraineté et d'indépendance.

33. Nous sommes convaincus que la communauté internationale, à travers le Conseil de sécurité, saura aider la République populaire d'Angola à récupérer ses biens volés ou détruits par les troupes sud-africaines. La République sud-africaine, qui s'est rendue coupable d'assassinats et de crimes, doit payer cher — et très cher — pour que les dégâts économiques causés par elle soient réparés. Le régime sud-africain, malgré toutes ses richesses, ne sera jamais assez riche pour payer la valeur des âmes détruites dans sa folie d'envahir et d'anéantir.

34. Le Conseil de sécurité, nous en sommes sûrs, prendra des mesures immédiates et appropriées pour exiger de l'Afrique du Sud une indemnisation afin de réparer les actes de vandalisme commis exprès aux fins d'étouffer l'Angola. Une fois de plus, l'Afrique saura reconnaître ses véritables amis dans sa lutte héroïque contre le régime de Vorster.

35. Avant de terminer, nous voudrions renouveler aux frères combattants du MPLA et au peuple révolutionnaire de l'Angola le soutien inconditionnel du Parti-Etat de Guinée dans le juste combat qu'ils mènent pour la liberté, la justice et le progrès.

36. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Zambie; je l'invite à prendre place à la table du conseil et je lui donne la parole.

37. M. KAMANA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'ai déjà eu le vif plaisir et l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sous votre éminente présidence il y a quelques jours seulement. Le Conseil examinait alors la question de l'assistance internationale à fournir à la République populaire du Mozambique, victime d'actes d'agression commis par le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud et Membre fidèle et responsable de l'Organisation des Nations Unies, qui avait décidé d'appliquer intégralement les sanctions économiques contre la colonie rebelle. C'est un plaisir renouvelé que de prendre aujourd'hui la parole devant le Conseil toujours sous votre présidence. Le Conseil se réunit à nouveau pour examiner la question de l'agression commise par un autre régime minoritaire raciste contre un pays africain indépendant. Il s'agit cette fois de l'agression sud-africaine contre l'Angola.

38. Que le Conseil de sécurité se réunisse deux fois en l'espace d'un mois pour examiner des actes d'agression perpétrés contre des Etats africains indépendants par les régimes minoritaires racistes d'Afrique australe, ce n'est pas là simple coïncidence. C'est le signe manifeste de la menace grave pour la paix et la sécurité en Afrique australe — je dirai même pour la paix et la sécurité internationales — que constitue la persistance des régimes minoritaires racistes blancs dans la région. Qui plus est, ces actes d'agression démontrent la résolution aveugle et peu judicieuse des régimes minoritaires racistes de maintenir à tout prix le *statu quo* en Afrique australe.

39. Les régimes de Pretoria et de Salisbury viennent de prendre conscience d'une nouvelle réalité. Comme j'ai eu l'occasion de le mettre en relief lors de la réunion solennelle du Comité spécial contre l'*apartheid* tenue pour commémorer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, les régimes de Salisbury et de Pretoria ne peuvent plus se retrancher derrière le confort des zones tampon qu'étaient les anciennes colonies portugaises. Ils pressentent leur fin prochaine car l'indépendance du Mozambique et de l'Angola, à leur porte même, les expose plus que jamais à une attaque des mouvements de libération du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Azanie.

40. Les actes d'agression qu'ils perpètrent contre des Etats africains indépendants voisins sont la réaction caractéristique de jusqu'au-boutistes pris de panique. Au lieu d'accepter honorablement le chan-

gement inéluctable, après avoir compris les signes des temps, ils ont décidé de continuer à se bercer de douces illusions, espérant qu'un miracle permettra d'arrêter la marée ou d'en changer le cours. En fait, autant dire qu'ils ont choisi de périr, car la marée les atteindra bientôt.

41. C'est en fonction de ces considérations qu'il faut envisager l'agression sud-africaine contre l'Angola. Elle n'a qu'un seul but : tenter l'impossible. Elle devait étouffer la vague de nationalisme en Namibie et en Afrique du Sud même. On ne peut absolument pas lui trouver de justification rationnelle. C'est purement et simplement un acte indigne et répugnant.

42. Toute agression est inadmissible et doit naturellement être considérée comme grave. Mais l'agression sud-africaine contre l'Angola est grave à trois titres. Premièrement, elle est grave du fait même qu'elle a été commise, et contre un pays innocent nouvellement indépendant. Deuxièmement, elle est grave parce qu'elle a été commise à partir de la Namibie, Territoire international illégalement occupé par l'Afrique du Sud. Troisièmement, elle est grave parce que l'Afrique du Sud voulait manifestement soumettre les peuples de la Namibie et de l'Azanie à la domination, à l'oppression et à l'exploitation économique perpétuelle de la minorité blanche raciste.

43. On nous a fait comprendre que l'Afrique du Sud avait retiré de l'Angola ses forces d'agression. Quelqu'un semble avoir réussi à faire entendre au régime sud-africain ce que le simple bon sens aurait dû lui faire comprendre, à savoir qu'il n'avait aucun droit de se trouver en Angola. Nous notons toutefois, et cela n'est nullement surprenant, ce trait caractéristique du comportement incorrigible et honteux du régime sud-africain, qui a justifié son retrait de l'Angola parce qu'il avait reçu certaines assurances de Luanda.

44. La déclaration que le représentant de l'Angola a faite vendredi dernier [*ibid.*] était claire et catégorique en ce qui concerne le statut de la centrale hydro-électrique du Cunene. Il a bien précisé que son gouvernement n'avait jamais eu l'intention de toucher à la centrale ou d'en troubler le fonctionnement normal au détriment du peuple namibien. A cet égard, il a indiqué que l'Angola n'avait aucune frontière commune avec l'Afrique du Sud mais qu'il en avait une avec la Namibie, Territoire sous occupation illégale de l'Afrique du Sud. Il a souligné que, dans ces conditions, son gouvernement ne pouvait conclure aucun accord avec l'Afrique du Sud qui ait des répercussions sur la Namibie.

45. De ce qui précède il ressort clairement que la déclaration de l'Afrique du Sud sur le retrait de ses forces de l'Angola a été rédigée de façon à sauver la face. Cet objectif a sans doute été atteint à l'intérieur de l'Afrique du Sud; mais, sur le plan international, on doit démasquer cette déclaration et montrer ce

qu'elle est réellement : une nouvelle tentative faite par le régime sud-africain pour tromper l'opinion et le signe que l'Afrique du Sud est résolue à perpétuer son occupation illégale de la Namibie. Comme l'a souligné le président du Groupe africain dans sa déclaration de vendredi dernier [ibid.], tout accord relatif à la Namibie ne peut être conclu qu'avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale du Territoire. Un accord entre l'Afrique du Sud et tout autre pays au sujet de la Namibie serait de toute évidence illégal.

46. Comme l'a dit nettement le représentant de l'Angola dans sa déclaration, la question n'est pas réglée du fait du retrait sud-africain de ce jeune pays. Le Conseil de sécurité doit tenir pleinement compte de l'effet de l'intervention sud-africaine en Angola, c'est-à-dire des dommages causés sur les plans humain et matériel. Comme ces dommages sont considérables, le Conseil doit condamner l'Afrique du Sud dans les termes les plus fermes possible pour l'agression qu'elle a perpétrée et exiger qu'elle respecte pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

47. Les troupes sud-africaines se sont peut-être retirées de l'Angola, mais sont-elles rentrées en Afrique du Sud ? Le régime de Pretoria garde le silence sur ce point. Je tiens à souligner ici que la Namibie ne fait pas partie de l'Afrique du Sud. C'est un Territoire international que l'Afrique du Sud s'entête à occuper illégalement au mépris des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui réclament son retrait. De l'avis de ma délégation, il importe donc que le Conseil demande expressément à l'Afrique du Sud de se retirer de l'Angola pour se rendre non pas en Namibie mais en Afrique du Sud même. Nous avons passé bien des années à essayer d'obtenir le retrait sud-africain de la Namibie. Nous sommes déçus de ne pas avoir atteint cet objectif le plus tôt possible pour que le peuple de la Namibie, qui a si longtemps souffert, puisse exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le retrait par l'Afrique du Sud de ses forces d'Angola pour les replier sur la Namibie ne ferait qu'aggraver le problème de la Namibie, car l'Afrique du Sud ne saurait être dispensée de son obligation de se retirer de la Namibie.

48. Je tiens à réaffirmer ici la pleine solidarité de la Zambie à l'égard des peuples indépendants d'Afrique et à l'égard des peuples opprimés de Namibie et d'Azanie. La South West Africa People's Organization, l'African National Congress et le Pan Africanist Congress of Azania mènent une lutte héroïque et légitime pour la libération de leurs pays. Nous serons toujours à leurs côtés. La défaite des colonialistes portugais en Afrique doit servir de leçon au régime d'apartheid d'Afrique du Sud, dont le sort ne saurait être différent. L'indépendance de l'Angola et du Mozambique dans le sous-continent d'Afrique australe présente de nouvelles possibilités pour la lutte de libération, et la

victoire de leurs peuples sera certainement une grande source d'encouragement pour les combattants de la liberté en Namibie et en Azanie.

49. Enfin, je tiens à souligner que dans cette brève intervention je me suis limité à l'examen de la question de l'agression sud-africaine contre l'Angola, car c'est le seul point qui est inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

50. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

51. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [interprétation de l'anglais] : Au nom du Gouvernement égyptien, je voudrais exprimer à nouveau, par l'intermédiaire de l'ambassadeur Pascal Luvualu de la République populaire d'Angola, notre plus haute estime et nos félicitations les plus chaleureuses au Gouvernement et au peuple de la République populaire d'Angola, la nouvelle et jeune nation africaine sœur qui s'est récemment jointe au groupe des Etats libres et indépendants après avoir connu nombre de souffrances et de difficultés et avoir mené une longue lutte héroïque contre le colonialisme, lutte qui finalement a été couronnée par une victoire à laquelle l'histoire consacra des pages brillantes de gloire et d'honneur.

52. J'essaierai d'être bref, car je n'ai pas grand-chose à ajouter à la brillante déclaration faite ici vendredi dernier par l'ambassadeur Luvualu et à ce qui a été dit si clairement par les orateurs précédents.

53. Ma délégation espère que le débat sur le point de l'ordre du jour se limitera à la question soumise à l'examen, à savoir l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre l'Angola, et ce pour respecter le désir sincère des membres de l'Organisation de l'unité africaine visant à un projet de résolution constructif susceptible d'être adopté à l'unanimité.

54. Conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, et conformément à l'héritage et aux traditions historiques qui consistent à appuyer tous les pays frères africains et les mouvements de libération africains, l'Egypte estime que la lutte du Gouvernement et du peuple de la République populaire d'Angola est une partie intégrante de sa propre lutte. C'est la raison pour laquelle l'Egypte a reconnu l'indépendance de l'Angola et a reconnu le Gouvernement de la République populaire d'Angola, sous la sage direction de M. Agostinho Neto, président de la République, en tant qu'autorité légitime représentant le peuple de l'Angola, reconnaissance qui se situe également dans le contexte du principe de la non-intervention dans les affaires internes d'autres Etats.

55. Ma délégation souhaite ardemment voir l'Angola, après avoir occupé son siège bien mérité parmi

les Etats frères d'Afrique à l'Organisation de l'unité africaine, occuper très bientôt le siège qui lui est réservé en tant que Membre actif de l'Organisation des Nations Unies. Je dis "son siège bien mérité", car l'indépendance de l'Angola et son apparition sur les scènes africaine et internationale étaient et sont une nécessité historique logique qui ne doit être entravée par aucun obstacle.

56. Avec l'effondrement de l'axe Lisbonne-Pretoria-Salisbury, le racisme devait nécessairement affronter l'Afrique révolutionnaire. Les anciennes zones tampon portugaises s'étant écroulées, les forces de la liberté se trouvent au seuil même des racistes en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud même. C'est la raison principale qui a conduit l'Afrique du Sud à se lancer dans son aventure la plus téméraire en envoyant une force d'invasion en Angola. L'Afrique du Sud a été effrayée par l'idée de l'établissement d'un gouvernement véritablement nationaliste en Angola qui inspire sur tous les droits souverains de son peuple en vue de contrôler les ressources nationales de la terre et de la mer.

57. Nous savons tous que d'habitude la période qui suit l'accession de tout nouvel Etat à l'indépendance exige du gouvernement et du peuple de ce nouvel Etat, ainsi que de la communauté internationale dans son ensemble, des efforts constructifs et intensifs en vue de la stabilité, de la construction et du développement, surtout si l'indépendance se réalise après une guerre civile à grande échelle précédée par une longue période de colonialisme, comme c'est le cas pour l'Angola. Mais, dans le cas de l'Angola, il y a un autre facteur — auquel tous les orateurs précédents ont fait allusion — qui est non seulement un obstacle à la stabilité et au développement mais aussi une cause de perturbation pour la paix et la sécurité en Angola, dans toute l'Afrique et dans le monde entier. Je veux parler de l'intolérable agression perpétrée par les troupes du régime raciste et fasciste d'Afrique du Sud contre l'Angola. Je n'ai pas besoin de rappeler l'exposé fait à cet égard par l'ambassadeur Luvualu.

58. En tant que pays africain, l'Egypte considère cette agression perpétrée contre l'Angola par l'Afrique du Sud comme étant dirigée contre l'Egypte et, conformément à la résolution que l'Organisation de l'unité africaine a adoptée au sujet de l'Angola à sa vingt-sixième session ordinaire, en février dernier, à Addis-Abeba, l'Egypte estime qu'il est de son devoir de contribuer efficacement à la défense de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République populaire d'Angola.

59. Pendant de nombreuses années, l'Egypte a exprimé sa préoccupation et son inquiétude extrêmes à l'égard de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et du déclenchement par le régime raciste d'opérations militaires à grande échelle contre les combattants de la liberté namubiens. Depuis août

1975, l'Egypte a exprimé son extrême préoccupation à l'égard de l'intervention militaire croissante de l'Afrique du Sud en Angola. L'intervention de l'Afrique du Sud en Angola a été non seulement une tentative pour renforcer sa politique raciste mais aussi un prélude visant à étendre sa politique néfaste d'*apartheid*, d'exploitation et d'oppression à l'égard de l'Afrique australe, comme cela a été crûment annoncé par le Ministre de la défense sud-africain.

60. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Egypte a condamné et continuera de condamner la continuation de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, le renforcement du potentiel militaire par l'Afrique du Sud en Namibie, ainsi que l'agression directe lancée de Namibie par le régime raciste contre le nouvel Etat indépendant de l'Angola.

61. Le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud devrait comprendre que la présence sud-africaine en Angola et en Namibie est illégale étant donné que l'Afrique du Sud n'a aucunement le droit d'occuper une partie quelconque du territoire indépendant de l'Angola ou de la Namibie, qui est sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies.

62. Le Gouvernement égyptien considère avec grand doute et étonnement la déclaration de M. Vorster concernant le retrait des troupes sud-africaines du territoire angolais. Si l'Afrique du Sud a l'intention de se retirer, elle doit le faire immédiatement et inconditionnellement, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, non seulement du territoire occupé de l'Angola mais aussi de la Namibie.

63. En ce qui concerne les assurances relatives au barrage de Calueque, ma délégation est sensible à ce qui a été annoncé ici par l'ambassadeur Luvualu, et nous sommes certains que de telles assurances devraient être données par le Gouvernement de la République populaire d'Angola au peuple namibien par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

64. L'Egypte estime que la résolution que l'on espère voir adopter à l'unanimité par cet organe doit être claire et stricte sur les points suivants : premièrement, elle doit condamner l'Afrique du Sud pour son agression inqualifiable contre la République populaire d'Angola et l'occupation d'une partie de son territoire national; deuxièmement, elle doit exiger que l'Afrique du Sud se retire immédiatement et inconditionnellement non seulement de l'Angola mais aussi de la Namibie; troisièmement, elle doit exiger que l'Afrique du Sud respecte l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République populaire d'Angola; quatrièmement, elle doit demander à l'Afrique du Sud de verser à la République populaire d'Angola des indemnités de compensation pour les pertes humaines et les dommages économiques causés au

cours de son occupation illégale du territoire angolais; cinquièmement, elle doit prier instamment tous les Etats de coopérer entièrement avec le Gouvernement de la République populaire d'Angola afin de défendre son indépendance, son intégrité territoriale et sa souveraineté nationale; sixièmement, elle doit demander à tous les Etats Membres d'accorder, individuellement et collectivement, une aide politique, économique, technique et matérielle à l'Etat nouvellement indépendant.

65. Je terminerai ma déclaration en rappelant ce que j'ai dit le 16 mars devant cet organe :

"... la bataille pour libérer l'Afrique australe du régime raciste a commencé, et il n'y aura pas de retour en arrière. La lutte sera peut-être longue et amère, mais l'histoire nous assure que la victoire est certaine." [1890e séance, par. 140.]

La séance est levée à 12 h 20.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément no 22, vol. I, par. 33.

² *Ibid.*, par. 34.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
